



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN,

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Lucien MEYNET.

ORDRE DU JOUR :

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 19 septembre 2024
3. Présentation du rapport d'activités de la CC4R et du RPQS 2023
4. Signature de la convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie et la CC4R
5. Modifications statutaires de la CC4R – compétence petite enfance et agriculture
6. Demande d'aide municipale à la réfection de façade – M. ROSSAT Yann
7. Bibliothèque municipale : désherbage du fonds documentaires

FINANCES

8. Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 - Trottoir Avenue Tréméricier
9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2025 – Mise en conformité de la défense incendie dans le secteur du CECAM
10. Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 de la commune
11. Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) – approbation du plan de financement
12. Convention pour l'accueil d'élèves des classes primaires et maternelles publiques de la Commune de Saint-Jeoire à la demi-pension du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire
13. Demande d'une aide financière au département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles
14. Avenant à la convention de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François Jacquard
15. Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la commune
16. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

RESSOURCES HUMAINES

17. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale
18. Création d'un poste d'agent d'entretien et cantine à temps complet
19. Création d'un poste au grade de technicien aux services techniques
20. Ouverture du poste permanent de rédacteur au service comptabilité / ressources humaines aux contractuels
21. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - AESH
22. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2025
23. Conclusion d'un contrat d'apprentissage au service administratif
24. Approbation du protocole relatif au temps de travail

25. Participation à protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation au 1^{er} janvier 2025

FONCIER

26. Achat des parcelles de bois à Madame et Monsieur PELLISSIER – parcelles C 2084 et C 2223
 27. Convention d'occupation temporaire avec le département de la Haute-Savoie – parcelle C 2799 – Aménagement du carrefour route des Moulins avec la RD 907
 28. Convention de servitudes avec ENEDIS – parcelle A 307 « La Torche des Poses »
 29. Promesse unilatérale d'achat des parcelles au lieu-dit « Les Quarts » avec la SAFER

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Décision n°2024-08 : virement de crédit n°1 du budget principal
- Décision n°2024-09 : attribution du devis de l'aire de jeux au « Clos Ruphy » à l'entreprise KOMPAN pour un montant de 67 950.24 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 081-2024

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de *Monsieur AMOUDRUZ François*, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

2. Approbation du PV de la séance du 19 septembre 2024 – DELIBERATION 082-2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés,

le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Présentation du rapport d'activités de la CC4R et du RPQS 2023 – DELIBERATION 083-2024

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activités 2023, approuvé en conseil communautaire en date du 23 septembre 2024, joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230717 013 en date du 17 juillet 2023,

Ayant entendu par le Maire, le rapport d'activité 2023 et le RPQS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A pris acte du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A pris acte du RPQS 2023 ;
- A validé la transmission de ce rapport à la commune par la Communauté de Communes de Quatre Rivières, accompagné du RPQS ainsi que du compte administratif de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 7 (Messieurs Didier BOUVET, Yves PELISSON, Jacques BASTARD, Mesdames Marie-Pierre BOZON, Sonia GERVOIS, Marie-Liliane GRONDIN, Edith BASTARD)

Afin d'expliquer leurs abstentions, les élus du conseil municipal regrettent l'inertie dans les prises de décisions au sein de la CC4R. Il est souvent nécessaire d'attendre plusieurs années pour commencer à réaliser des travaux. On peut prendre pour exemple la réalisation de la signalétique des sentiers, la réfection de l'éclairage public ou de la signalétique des ZA...Toujours plus d'études, sans pour autant avoir des réalisations...

Alors que nous sommes dans un contexte budgétaire contraint, ils pointent du doigt l'augmentation, chaque année, des frais de personnel et l'utilisation de plus en plus importante de cabinets de conseil alors qu'en interne, la CC4R dispose d'agents qui ont les compétences pour faire ces études

Ils expriment un désaccord sur la stratégie politique de la Communauté de Communes. Certains élus jugent que des priorités différentes auraient dû être mises en avant notamment en raison du contexte économique actuel.

4. Signature de la convention territoriale globale avec la CAF et la CC4R - DELIBERATION 084-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité. Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,
- dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

1 - Petite enfance :

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

2 - Enfance :

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

3 - Jeunesse :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

4 - Parentalité :

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

5 - Formation :

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

6 - Accès au droit :

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

7 - Inclusion numérique :

- Lutter contre la fracture numérique

8 - Animation de la vie sociale :

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, de signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

5. Modifications statutaires de la CC4R – compétence petite enfance et agriculture - DELIBERATION 085-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

1 - Petite enfance

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

- 1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;**
- 2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents**
- 3. La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil**
- 4. Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés**

2 - Agriculture

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74 , afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le du code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

6. Demande d'aide municipale à la réfection de façade – M. ROSSAT Yann – DELIBERATION 086-2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n° 005-2022 du 15 janvier 2023 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Monsieur le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Monsieur ROSSAT Yann pour sa maison d'habitation située au n° 568 Avenue de la Tour de Fer, 74490 SAINT-JEOIRE. Son dossier est réputé complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de Monsieur ROSSAT Yann pour sa maison d'habitation située au n° 568 avenue de la Tour de Fer, pour le montant suivant : $147 \text{ m}^2 \times 3,00 \text{ €}$ (en euros le m^2 selon la délibération) = 441 € à verser à Monsieur ROSSAT Yann.

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

7. Bibliothèque municipale – désherbage du fonds documentaire– DELIBERATION 087-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des associations ou être mise à disposition du public dans les boîtes à livres installées sur la commune ou valorisés. La liste des ouvrages faisant objet de cette délibération est disponible à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- . L'autorisation, donnée à Monsieur le Maire / à l'agent en charge de la bibliothèque municipale, de sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches.
- L'attribution donnée à Monsieur le Maire ou à l'agent municipal pour que ces documents soient, selon leur état :
- cédés à titre gratuit à des associations qui pourraient en avoir besoin,
 - mis à disposition du public par l'intermédiaire des boîtes à livres
 - valorisés
- L'indication qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

8. Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 – trottoir avenue de Trémercier– DELIBERATION 088-2024

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité pour la collectivité de demander une subvention au conseil départemental au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Trémercier.

Cette opération consistera à sécuriser la voirie par le prolongement d'un trottoir et la reprise des eaux pluviales depuis l'école primaire jusqu'au rond-point du collège. M. le Maire précise que ces travaux sécuriseront les déplacements en mode doux au centre de la commune.

Le coût des travaux s'élève à 84 783.15 € HT et le montant de la subvention pouvant être allouée est de 25 435 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La demande de subvention au titre des amendes de police,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025 – Mise en conformité de la défense incendie dans le secteur du CECAM – DELIBERATION 089-2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune souhaite mettre en conformité la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du secteur du CECAM et du Château. En effet, après avoir interrogé le service prévention du SDIS sur les besoins en DECI, il ressort que le débit des points d'eau incendie sont trop faibles et qu'il est nécessaire de créer une bache de réserve incendie.

Le coût des travaux est estimé à 358 000 € HT.

Considérant l'intérêt de la commune de Saint Jeoire à adresser une demande de subvention au titre de la DETR sur la programmation de l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la DETR sur la programmation de l'exercice 2025 ;

→ L'approbation du plan de financement suivant :

- Coût des travaux HT : 358 000 €
- Subvention au titre de la DETR (30 %) : 107 400 €
- Subvention au titre du CDAS : 100 000 €
- Autofinancement : 150 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

10. Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 de la commune - DELIBERATION 090-2024

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4),

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 *généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.*

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,

- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que la commune de adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la mise en place du compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

11. Contribution communale au financement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - DELIBERATION 091-2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/04/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10/06/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge semi-rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
<p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> • d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité 	<p>4 840,15 €</p> <p>(15 % du coût total d'investissement plafonné à 6 000 € HT / IRVE)</p>

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du plan de financement et des montants des contributions communales,
- L'engagement à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- L'engagement à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donné mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

12. Convention pour l'accueil d'élèves des classes primaires et maternelles à la demi-pension du collège de Saint-Jeoire- DELIBERATION 092-2024

M. le Maire fait part au conseil municipal que le conseil départemental de la Haute-Savoie a voté, lors de sa commission permanente du 28 août 2023, une harmonisation du tarif de restauration pour les élèves accueillis dans les collèges. Le nouveau tarif retenu est de 7€.

Afin de ne pas fragiliser les dépenses de fonctionnement de la commune, il a été demandé au conseil départemental un étalement de cette augmentation comme suit :

- 2025 : 4.48 €
- 2026 : 5.32 €
- 2027 : 6.16 €
- 2028 : 7.00 €.

Afin que ces tarifs soient applicables dès le 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

13. Demande d'aide financière au département au titre du conservatoire des terres agricoles- DELIBERATION 093-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Jeoire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles, à savoir les parcelles A 227, A 228 et A 231 aux Allys pour un montant de 114 000 €, en demandant à la SAFER de préempter ces biens.

En parallèle, elle se propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et des Espaces Naturels Sensibles

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;

- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements d'une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Il est proposé de signer un avenant à la promesse d'achat SAFER afin que ces engagements soient repris dans l'acte de vente à venir et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La proposition de solliciter l'aide financière la plus élevée du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et des Espaces Naturels Sensibles et l'autorisation donnée à M. le Maire à effectuer les démarches afférentes
- L'acceptation des engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée
- L'acceptation de la signature d'un avenant à la promesse d'achat SAFER afin de l'adapter aux engagements liés au CTA d'une durée de trente ans
- L'autorisation donnée à M. le Maire à conclure des baux comportant au minimum trois clauses environnementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

14. Avenant à la convention de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François Jacquard - DELIBERATION 094-2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°088-2023 qui approuvait les termes de la convention de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Il fait part au conseil municipal qu'il faudrait modifier l'article 4 – Modalités de versement car, budgétairement, la commune ne peut pas verser sur un même exercice le solde de la participation de l'année N-1 et la participation de l'année N.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 4 comme suit :

« La participation de la commune de SAINT JEOIRE aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera à hauteur de 25% au mois d'octobre de l'année N et le solde, soit 75 %, au mois de janvier de l'année N+1.

Ce versement interviendra, après réception de l'état nominatif des élèves inscrits, courant octobre de l'année scolaire en cours (année N) et en tout état de cause avant le 31 de ce même mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La modification de la rédaction de l'article 4 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

15. Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la commune - DELIBERATION 095-2024

M. le Maire fait part au conseil municipal que le dispositif Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat à s'installer ou à se développer dans un point de vente accessible au public, dans l'objectif de revitalisation commerciale des bourgs-centres.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention, avec un taux d'intervention de 20% maximum, soit un plafond fixé à 10.000 € sur une dépense subventionnable de 50.000 € HT. Cette aide n'est validée que si elle est cumulée avec un cofinancement local d'au moins 10% des dépenses éligibles.

La boulangerie de Saint Jeoire sollicite ce dispositif pour la rénovation du local (revêtement du sol, revêtement des murs et menuiseries intérieures).

L'investissement prévu pour l'installation s'élève à 24 400 €. La Région abonderait à hauteur de 4 880 €, à la condition que la commune soutienne à hauteur de 2 440 €. Au regard de cette demande, la commune souhaite se positionner plus globalement sur ce type d'aide, en définissant le cadre de son intervention. Celui-ci est précisé dans le règlement du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La validation du règlement du dispositif financer mon investissement commerce et artisanat
- L'attribution d'une subvention maximale de 2 440 € à la boulangerie dans le cadre du dispositif Aide Région AURA — Financer mon investissement « Commerce et Artisanat »
- Un cofinancement de 10% des dépenses éligibles pour l'ensemble des entreprises sollicitant ce dispositif
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

16. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - DELIBERATION 096-2024

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, M. le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

M. le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu B.P. 2024	25 000.00 €	2 109 335.29 €	50 000.00 €
Autorisation 2025	6 250.00 €	527 333.82 €	12 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025 avant le vote du budget principal 2025 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

17. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale - DELIBERATION 097-2024

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du RIFSEEP attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'ISFE-indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale. Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'IAT-indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'ISMFPM-indemnité spéciale mensuelle de fonctions, deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et aux gardes champêtres sont exclus du champ d'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que le conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes ; I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- chef de service de police municipale
- agent de police municipale
- garde champêtre

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux maximum individuel (en % du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %
Gardes champêtres	30 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée délibérante sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères de l'entretien professionnel annuel suivants :

- compétences professionnelles : possède les connaissances techniques requises pour le poste, fournit un travail de qualité, connaît son environnement et assimile de nouvelles connaissances
- organisation : prend les décisions liées à son poste, délègue, sait travailler en équipe, définit les priorités et planifie les moyens nécessaires, fait preuve de polyvalence, suit et contrôle les résultats et rend compte
- résolution de problèmes : analyse les situations, propose les solutions et fait preuve de disponibilité, anticipe les problèmes et événements
- influence sur les résultats : travaille dans un souci de qualité, adhère et participe aux projets de la collectivité, réalise ses objectifs, s'adapte aux changements et aux évolutions, donne une bonne image de la collectivité
- aptitudes relationnelles : anime son équipe, est équitable dans l'appréciation de ses collaborateurs, fait preuve d'esprit d'équipe, a une tenue et un comportement correct, a un bon relationnel avec le public, sait communiquer et fait circuler l'information, développe ses compétences
- présentisme et ponctualité : informe sa hiérarchie en cas d'absence et fournit les justificatifs demandés, anticipe les éventuelles absences en informant son supérieur hiérarchique.

Ces critères seront appréciés en tenant compte des observations spécifiées sur le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum en euros
------------------	---

Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant en décembre de chaque année sans que la somme des versements dépasse le plafond annuel fixé.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du code général de la fonction publique, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L5111-1 à L5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L714-11 du code général de la fonction publique.

Les fonctionnaires de la collectivité pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

V – CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU SUSPENSION APPLICABLES À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence accordées
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi traitement
- les périodes de temps partiel thérapeutique : dans ce cas, les primes sont maintenues au prorata de la durée effective de service
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle reconnue
- les congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ✓ les journées de formation.

Le versement des primes et indemnités sera suspendu :

- au titre de la journée de carence lors d'un congé de la maladie ordinaire
- pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- en cas de grève (au prorata du temps d'absence)
- de suspension conservatoire
- d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire ✓ d'absence non autorisée ✓ de service non fait.

Néanmoins, les primes et indemnités versées aux agents pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

VI – CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

À compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la décision d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- la décision de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

18. Création d'un poste d'agent d'entretien et cantine à temps complet - DELIBERATION 098-2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 19 septembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

Compte -tenu des besoins du service, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent au grade d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 pour assurer le ménage des locaux communaux et le service du midi au restaurant scolaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera définie entre l'indice brut 367 et l'indice brut 419

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la création, à compter du 1^{er} février 2025 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique ;
- la précision que les crédits prévus au budget de l'exercice en cours sont suffisants,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade adjoint technique :

- *ancien effectif : 4*

- *nouvel effectif* : 5

→ l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à procéder au recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

19. Création d'un poste au grade de technicien aux services techniques - DELIBERATION 099-2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 19 septembre 2024;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

Compte-tenu des besoins du service, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent au grade de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer le poste de responsable des services techniques

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, par reconduction expresse.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera définie entre l'indice brut 389 et l'indice brut 563

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien ;
- la précision que les crédits prévus au budget de l'exercice en cours sont suffisants,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière technique :

*Cadre d'emploi des techniciens**Grade technicien :*

- *ancien effectif : 0*
- *nouvel effectif : 1*

→ l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à procéder au recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

20. Ouverture du poste permanent de rédacteur au service comptabilité / ressources humaines aux contractuels - DELIBERATION 100-2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 19 septembre 2024;

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir que cet emploi puisse occuper par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, par reconduction expresse.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera définie entre l'indice brut 389 et l'indice brut 563.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'acceptation d'ouvrir le poste de rédacteur au service comptabilité/ ressources humaines aux contractuels
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à procéder au recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

21. Création de 3 emplois non permanents d'AESH - DELIBERATION 101-2024

M. le Maire explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne afin de les accueillir et de leur assurer les conditions de vie et de confort sur le temps de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} décembre 2024 trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35^{ème} (uniquement en période scolaire) et de l'autoriser à recruter des agents contractuels jusqu'à la fin de l'année scolaire suite à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accompagnant des élèves en situation de handicap suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus,
- La précision que ces emplois relèvent de la catégorie C et que la durée hebdomadaire des emplois sera à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366,
- La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- L'habilitation donnée à M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

22. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025 - DELIBERATION 102-2024

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Saint-Jeoire doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la désignation de M. Richard THOMASSIER en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- la désignation de Monsieur Yannis HOARAU en qualité de coordonnateur adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

23. Conclusion d'un contrat d'apprentissage au service administratif - DELIBERATION 103-2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision d'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- La décision de conclure dès le 20 décembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :
 - service : administratif
 - nombre de poste : 1
 - diplôme préparé : BTS Communication
 - durée de la formation : 1 an 6 mois 11 jours (du 20 décembre 2024 au 30 juin 2026) ;
- La précision que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 64 « charges de personnel », article 6417 « rémunération des apprentis » ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis ;
- La désignation comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

24. Approbation du protocole relatif au temps de travail - DELIBERATION 104-2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 codifié à l'Article L611-2 du Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 portant Loi de Transformation de la Fonction Publique et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole en date du 21 février 2002 relatif à la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la commune ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 10 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du protocole sur le temps de travail des agents de la commune, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

25. Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation au 1^{er} janvier 2025 - DELIBERATION 105-2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°127-2023 du 7 décembre 2023 décidant de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2024 à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon les conditions ci-dessous ;

- montant de la participation mensuelle par agent:
 - 20 € pour le risque prévoyance « maintien de salaire »
 - 20 € pour le risque santé.

Afin de minimiser l'augmentation des cotisations à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents, M. le Maire propose une participation financière de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- montant de la participation mensuelle par agent:
 - 35 € pour le risque prévoyance « maintien de salaire »
 - 25 € pour le risque santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de participer financièrement à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour tous les agents, dans le cadre d'une procédure de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions suivantes :
- montant de la participation mensuelle par agent:
 - 35 € pour le risque prévoyance « maintien de salaire »
 - 25 € pour le risque santé.

Sur présentation d'une attestation d'adhésion au nom de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

FONCIER

**26. Achat des parcelles de bois à Mme et M. PELLISSIER – parcelles C 2084 et C 2223
- DELIBERATION 106-2024**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame et Monsieur PELLISSIER Jean-Christophe qui sollicitent la commune pour acheter les parcelles de bois cadastrées C 2084 et C 2223 qui se situent « Sous le Rocher ». Ces parcelles de bois sont contigües aux parcelles communales.

Une proposition d'achat leur a été adressée et ils ont accepté l'offre suivante :

- Parcelle 2084 : 0.35 € le m² soit 1 647.45 €
- Parcelle 2223 : 0.25 € le m² soit 1 432.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'achat de la parcelle 2084 au prix de 1 647.45 € et de la parcelle 2223 au prix de 1 432.50 € à Madame et Monsieur PELLISSIER Jean-Christophe
- L'intervention de maître Sacha LEONARD pour nous assister dans le cadre de cette vente
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**27. Convention d'occupation temporaire avec le département – aménagement du
carrefour route des Moulins avec la RD 907- DELIBERATION 107-2024**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la parcelle cadastrée C 2799 doit être occupée temporairement par le département dans le cadre des travaux de requalification de l'intersection de la route des Moulins et de la RD 907.

De ce fait, une convention d'occupation temporaire de terrain doit être signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

28. Convention de servitudes avec ENEDIS – parcelle A 307 « La Torche des Poses »- DELIBERATION 108-2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention établie par ENEDIS pour les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour ces travaux, la commune doit consentir une servitude à ENEDIS sur la parcelle communale n° A 307.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation des termes de la convention annexée à la présente délibération,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents se rapportant à cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

29. Promesse unilatérale d'achat au lieu-dit « Les Quarts » avec la SAFER- DELIBERATION 109-2024

La SAFER a été notifiée de la vente d'un ensemble de parcelles à usage et vocation agricole.

Cette propriété est composée de 5 parcelles d'une superficie d'environ 14a 47ca en nature réelle de landes sous les références cadastrales A 2679, A 2680, A 2677, A 2681 et A 2676.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les parcelles classées en zone N du PLU au titre de l'article L143-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est la raison pour laquelle la commune de SAINT-JEOIRE a alerté la SAFER des enjeux concernés par la propriété.

Au regard des enjeux environnementaux et agricoles de cette propriété, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption.

Cette préemption sera exercée en fonction des objectifs définis par l'article L143-2 du Code rural et de la pêche maritime et s'exercera sur les parcelles cadastrées A 2679 et A 2680.

Suite à la notification de la décision de préemption au propriétaire vendeur, ce dernier a le choix entre les options suivantes :

- accepter l'offre d'achat de la SAFER qui porte sur un achat partiel des parcelles ;
- accepter la préemption sous réserve d'une indemnisation pour la perte de valeur des biens exclus ;
- proposer à la SAFER d'acquérir l'ensemble de la propriété.

Pour le cas où le propriétaire choisirait de mettre en œuvre la première option, la SAFER est tenu d'acquérir à première réquisition du notaire le lot préempté. La SAFER n'a pas vocation à conserver ses parcelles et dans le respect de ces procédures légales, elle va chercher un acquéreur qui permettra le maintien de l'usage et de la vocation agricole.

Afin de sécuriser la préemption de la SAFER, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que la commune de SAINT-JEOIRE se porte candidate et si, elle est retenue par la SAFER, achète ces parcelles.

Elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un ou plusieurs agriculteurs agréés par la SAFER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ la décision de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,

→ la décision d'acquérir ces parcelles (tableau ci-dessous) pour un montant de 1 600 € TTC

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
LES QUARTS	A	2679				26 ca	Landes	N
LES QUARTS	A	2680				1 a 08 ca	Landes	N

- Surface Totale : 1 a 34 ca

→ l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Dans l'hypothèse où le propriétaire demande à la SAFER d'acquérir la totalité des parcelles, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

→ la décision de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,

→ la décision d'acquérir ces parcelles (tableau ci-dessous) pour un montant de 243 000 € TTC

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
LES QUARTS	A	2679				26 ca	Landes	N
LES QUARTS	A	2680				1 a 08 ca	Landes	N
LES QUARTS	A	2677				3 a 57 ca	Bois	N
288 route des Moulins	A	2681				6 a 64 ca	Sols	N
LES QUARTS	A	2675				2 a 92 ca	Sols	N

- surface totale : 14 a 47ca

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les Adjointes à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, fait un point sur les divers travaux réalisés ou suivi par les Services Techniques durant l'année 2024 :

Voirie :

- Réfection chemin de la Ravoire,
- Réalisation de grilles d'évacuation des eaux pluviales Route de l'usine réseau EP,
- Réfection mur des Feulâtes et du bassin (piquage – crépi -jointage),
- Reprise d'eaux pluviale Avenue de Trémecier en raison de l'affaissement du réseau à plusieurs endroits
- Réfection du mur du cimetière -: piquage, jointage, crépi à la chaux
- Réalisation d'un trottoir avenue de Trémecier de la gendarmerie jusqu'aux écoles
- Réparation de l'affaissement Route de Nanterne - purge, drainage - reprise couche de roulement
- Reprise du chemin de Montrenaz (enrobés + gravillonnage)

Bâtiments :

- Rénovation 12 place du Marché – installation de 3 cabinets paramédicaux et d'un local commercial,
- Aménagement intérieur du pavillon sportif,
- Création d'un préau de l'école primaire,
- Rénovation d'un studio pour accueillir des internes en médecine au 222 rue du Faucigny,
- Réfection de 2 pans mur escalade,
- Remplacement du moteur de la grosse cloche de la Tour Carrée,
- Nombreux travaux maintenance (école, gendarmerie, etc.), plomberie, électricité, sols, peinture....

Espaces verts :

- Fin des plantations des arbres (hiver 2024),
- Aménagement paysager du parvis mairie, des abords du stade, du parking gendarmerie, d'un îlot central route de Pouilly , vers le patronage...
- Installation de pots et aménagements vers le Pumptrack,
- Remodelage du talus salle des fêtes

Aménagements urbains + parc :

- Installation d'éclairage de la Stèle de Pouilly,
- Réalisation d'un Pumptrack,
- Installation d'Abris-bus Ambion et au collège,
- Installation d'un panneau (on y vient et on y revient),
- Suivi de la réalisation de plusieurs points de collecte -Conteneurs enterrés

Madame Carole PETIT, 2^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme, fait un bilan 2024 de la commission urbanisme. L'activité du service a été dense. Lors des commissions d'urbanisme, 165 dossiers ont été traités :

- 90 Certificats d'Urbanisme
- 61 Déclarations Préalables
- 14 Permis de Construire dont celui du collège

Dix visites de conformité ont également été réalisées

Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, indique qu'il a représenté la mairie

- La commission de Sécurité du CECAM : pas de problème à signaler.
- La commission locale de surveillance de la Carrière ROSSETTO : visite des installations réalisées le 30 octobre dernier. Il fait part au conseil que les échanges étaient cordiaux et que l'exploitant fait des efforts pour répondre aux questions des riverains.

Madame Sonia GERVOIS, 4^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, précise que 106 colis de Noël ont été distribués aux habitants de Saint-Jeoire de + de 80 ans. Remerciements aux personnes qui ont aidées pour la distribution.

Visite des résidents de l'Hôpital de La Tour aujourd'hui afin de distribuer les colis de Noël offerts par Intermarché.

Elle précise également que les demandes de logements sociaux sont stables par rapport à 2023 et en baisse par rapport au début de mandat.

En 2023, 161 demandes alors qu'auparavant 240 demandes. Cette baisse est probablement due à la construction de nombreux logements sociaux sur la Commune de Fillinges.

Dernier Conseil d'administration du CCAS mardi dernier. Sonia GERVOIS termine son intervention en souhaitant à tous de passer de bonnes fêtes et de prendre soin d'eux même et de leurs proches.

Madame Marie-Liliane GRODIN, Adjointe en charges des affaires scolaire, fait un point sur les écoles et les services périscolaires. Les enseignants sont très contents de la réalisation du préau.

Remerciement aux jeunes du conseil des Jeunes pour leur présence aux cérémonies et au Téléthon

L'association « la Tirelire » manque malheureusement de bénévoles et fait un appel aux parents pour qu'ils intègrent l'association.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge de la forêt et du développement durable, fait état des travaux sylvicoles en cours

Une commission forêt sera prochainement organisée afin de faire un point sur les travaux réalisés en 2024 et les projets 2025 notamment les projets de désertes forestières sur le secteur de Copponaz

Il est rappelé que la forêt fait l'objet de fortes attaques de scolytes et demande une vigilance de tous les propriétaires forestiers.

Monsieur Yves PELISON, Conseiller délégué en charge des finances fait un point sur l'exécution budgétaire 2024

- Baisse de 0.3% des dépenses de fonctionnement notamment une baisse des charges de personnel
- Baisse de 3 % des recettes de fonctionnement
- Maintien des dépenses de d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt

Il propose qu'une commission finances se réunisse le 11 janvier 2025.

Madame Marie-Pierre BOZON, Conseillère déléguée en charge des associations, rappelle que les associations ont reçu les dossiers de demande de subvention.

Illumination du sapin de Noël : Remerciement aux agents municipaux et aux associations qui ont été présents pour organiser cette soirée qui a été un succès

La commission travaille sur les manifestations pour 2025 et le Gala des associations

Madame Edith BASTARD, Conseillère Municipale, nous demande quand sera la prochaine réunion des biens sans maître. On lui indique que cela se fera avant l'été 2025. Il est nécessaire de réaliser certaines démarches auparavant.

Monsieur Frédéric GIRARD, conseiller Municipal souhaite qu'un point soit fait sur la situation de la Station des Brasses

La retenue collinaire a été remis aux normes. M le Maire signale que ces dysfonctionnements existaient depuis la mise en service de cette retenue collinaire.

Les domaines skiables nordiques et alpins sont ouverts grâce à un travail minutieux des équipes de la station.

Une nouvelle organisation des services a été mis en place : embauches différées des saisonniers, prise de poste à chaîne d'or, non remplacement du directeur, renouvellement des équipes...

Les préventes sont dans la moyenne et nous espérons que la neige sera au rendez-vous.

M GIRARD nous signale que des trous sur le pont route des Moulins.

Monsieur Didier BOUVET, conseiller municipal demande où sera situé l'abattoir. M. le Maire indique qu'il sera probablement installé sur le pays rochois
Edith BASTARD indique que pour certains agriculteurs, il sera difficile de se désengager auprès de leur abattoir actuel.

Concernant la convention Cantine, il est rappelé que le prix du repas facturé aux familles reste le moins cher de la CC4R. Il est important pour les élus que les enfants des familles les moins favorisées

puissent continuer à manger au moins un repas équilibré dans la journée. C'est pour cela qu'une partie du coût du repas facturé par le Conseil Département est pris en charge par la Commune.

Concernant la prévoyance, Didier BOUVET demande combien d'agents sont concernés actuellement ? et pour quel coût supplémentaire ? M. le Maire répond que 10 agents sont concernés et on espère que plus d'agents prendront une assurance labellisée et pour un coût d'environ 4000 € supplémentaire.

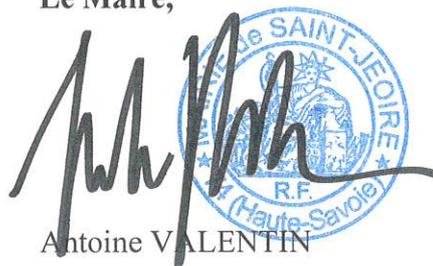
INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

